



07-21-04-23

MAIRIE DE SAINT-ABIT  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
64800 SAINT-ABIT  
05 59 71 21 09

MAIL : [commune-de-saint-abit@wanadoo.fr](mailto:commune-de-saint-abit@wanadoo.fr)  
Site internet : [saint-abit.fr](http://saint-abit.fr)

## **Arrêté** **Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit** **de boissons temporaire Association PACAP**

### **Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 Décembre 2000,  
VU l'arrêté préfectoral n°2007-19-2 du 19 Janvier 2007 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande en date du 21 Avril 2023 formulée par Mme la Présidente de l'association dénommée PACAP,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme la Présidente de l'association PACAP est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la journée « Jeux » organisée par l'association, qui aura lieu :

- le Lundi 01 Mai 2023, de 10 h à 18 h, place de la mairie.

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie compétente (Gendarmerie de Nay) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à SAINT ABIT, le 21 Avril 2023.

Le Maire, Michel CAZET

